

ARRETE N° 224-2003-DDE-SUE

**ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION SUR LA VALLEE DE L'ORNE.**

ARRETÉ

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
DE LA VALLEE DE L'ORNE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES
DE FOAMEIX-ORNEL, ETAIN, WARCQ, BOINVILLE EN WOËVRE,
GUSSAINVILLE, BUZY-DARMONT, SAINT JEAN LES BUZY et
PARFONDRUPT.**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2235 du 14 octobre 1997 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de l'Orne entre Foameix-Ornel et Parfondrupt,

Vu l'arrêté préfectoral n°107-2003-DDE-SUE du 23 mai 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

BOINVILLE EN WOEVRE	24 mars 2003	GUSSAINVILLE	28 février 2003
BUZY-DARMONT	17 mars 2003	PARFONDRUPT	9 avril 2003
ETAIN	17 mars et 16 juin 2003	SANT JEAN LES BUZY	26 février 2003
FOAMEIX-ORNEL	21 mars 2003	WARCQ	14 mars et 6 juin 2003

Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2003.

Considérant que dans ses conclusions le commissaire enquêteur :

d'une part retient l'aspect positif des finalités du document et précise que ce point n'est contesté par aucun intervenant,

d'autre part motive son avis défavorable par les impacts jugés négatifs concernant des éléments dont la prise en compte ne relève pas des objectifs réglementaires de plan de prévention des risques et notamment au défaut de prise en considération de causes des phénomènes d'inondation,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de l'Orne, portant sur les territoires des communes de BOINVILLE EN WOEVRE, BUZY-DARMONT, ETAIN, FOAMEIX-ORNEL, GUSSAINVILLE, PARFONDRUPT, SAINT JEAN LES BUZY, WARCQ est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse à BAR LE DUC, dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC, dans les locaux de la Sous-Préfecture à VERDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 22 octobre 2003

signé

Le Préfet,

Richard SAMUEL